

### Regroupement des actions Avenir Telecom

- 1 action nouvelle contre 80 anciennes ;
- Mise en œuvre des opérations de regroupement à compter du 31 août 2020 ;
- Premier jour de cotation des actions regroupées le 30 septembre 2020 ;
- Suspension des conversions ou exercices jusqu'au 29 septembre 2020 inclus.

Marseille, le 14 août 2020. Avenir Telecom, concepteur et distributeur de smartphones et d'accessoires commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque **Energizer®**, annonce que, à l'issue de l'Assemblée générale du 10 août 2020, la société a décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 80 anciennes.

Ce regroupement vise à permettre au groupe de renouer avec un cours de bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en tendant à réduire la volatilité du titre.

Les opérations de regroupement débuteront le 31 août 2020, pour s'achever le 30 septembre 2020, premier jour de cotation des actions regroupées. Les principales caractéristiques à la date du présent communiqué sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 848 797 338 titres ;
- Code ISIN des actions non regroupées : FR0000066052 ;
- Cours de Bourse au 13 août 2020 : 0,0138 € ;
- Parité d'échange : 1 action regroupée contre 80 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 10 609 966 titres ;
- Code ISIN des actions regroupées : FR0013529815 ;
- Cours de Bourse théorique post regroupement : 1,104 €.

Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres AVENIR TELECOM détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 80 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 80 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 80 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 80, jusqu'au 29 septembre 2020 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 31 août 2020, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les

intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

L'avis relatif au regroupement des actions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 14 août 2020.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration d'AVENIR TELECOM a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 29 septembre 2020 (inclus).

#### Calendrier indicatif de l'opération

<b>Période de suspension exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital</b>	
Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	31 août 2020
Fermeture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	29 septembre 2020 inclus
<b>Période d'échange des actions</b>	
Début des opérations d'échange	31 août 2020
Fin des opérations d'échange	29 septembre 2020
<b>Opérations de regroupement</b>	
Dernière cotation des actions anciennes	29 septembre 2020
Première cotation des actions nouvelles	30 septembre 2020
Record date	1er octobre 2020
Attribution des actions nouvelles	2 octobre 2020
<b>Gestion des rompus</b>	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	2 octobre 2020
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	1er novembre 2020



### ***A propos d’Avenir Telecom***

*Le Groupe Avenir Telecom est un concepteur et distributeur de smartphones et d’accessoires commercialisés sous licence exclusive et mondiale de marque **Energizer**. Les produits sont actuellement présents dans plus de 55 pays et plus de la moitié des ventes sont réalisées à l’international. Avenir Telecom est cotée sur Euronext à Paris – compartiment C (FR0000066052 – AVT). L’action Avenir Telecom fait partie des indices CAC Mid & Small et CAC Technology.*

### **Contacts Presse et Investisseurs**

**Véronique Hernandez**  
Directeur Administratif  
et Financier

+33 4 88 00 60 00

[actionnaire@avenir-telecom.fr](mailto:actionnaire@avenir-telecom.fr)

**Jérôme Fabreguettes-Leib**  
Relations Investisseurs

+33 1 53 67 36 78

[avenir-telecom@actus.fr](mailto:avenir-telecom@actus.fr)

**Nicolas Bouchez**  
Relations Presse

+33 1 53 67 36 74

[nbouchez@actus.fr](mailto:nbouchez@actus.fr)

**Retrouvez toutes nos informations financières sur [corporate.avenir-telecom.com](http://corporate.avenir-telecom.com)**